Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250203-2025DE02FP10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Matière **Fonction publique**

Objet Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité
2025DE02FP010

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés :

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Philippe GUYOT par Damien LAMBERT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Suzanne DOMPS
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Marc ARGAUD
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMECHINI par Dominique ROBERT
David PIGET par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, la mairie de La Talaudière a recours, chaque année, à des emplois non permanents pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune ou d'assurer de petites tâches administratives.

Aussi, il est proposé d'autoriser la création de 45 emplois non permanents à temps non complet (17h30) qui seront à pourvoir du 23 juin au 31 août 2025, par période de deux semaines, rémunérés sur la base de l'indice du premier échelon au grade adjoint technique territorial.

Les missions confiées concerneront les :

- Services techniques : balayage et ramassage des déchets divers, aide à la taille et à la tonte, désherbage, petits travaux ;
- Services administratifs : accueil, classement…

Par ailleurs, en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité du service espaces verts, il est proposé de créer à compter du 1er mai 2025, 2 emplois non permanents à temps complet (35h00) sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 6 mois.

La rémunération de ces agents contractuels, employés du 1er mai au 31 octobre 2025, sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon, IB 367 IM 366.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents saisonniers pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité ;

Considérant la nécessité de recruter des emplois saisonniers, sur les mois de juin à août 2025, pour faire face aux besoins liés aux accroissement temporaires d'activité tels que l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune, l'entretien saisonnier des espaces verts ou d'assurer de petites tâches administratives ;

Monsieur ROBERT demande à ce que les emplois saisonniers soient majoritairement affectés au nettoiement des trottoirs, bouches d'égout et abords des façades d'immeuble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Autorise la création de 45 emplois non-permanents à temps non complet (17h30) suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 23 juin au 31 août 2025, par période de deux semaines, rémunérés sur la base de l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon, indice brut 367 / indice majoré 366 ;
- Autorise la création de 2 emplois non permanents à temps complet (35h00) suite à l'accroissement saisonnier d'activité du service espaces verts du 1er mai au 31 octobre 2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012, article 64131 du budget 2025.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 03 février 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Jacqueline PERRICHON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)